

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT ou RHÔNE,
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeur de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 3 JUIN 1847.

PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT ET L'EXERCICE DE LA MÉDECINE.

(2^{me} Article.)

Nous pensions que le projet de loi de M. de Salvandy, qui a été si maltraité par la presse, par le corps médical et par tout le monde, rentrerait humblement, sans mot dire, dans les cartons du ministre; il n'en sera rien, M. de Salvandy veut se confesser au grand jour, il l'a déclaré à la chambre des pairs, et c'est aujourd'hui jeudi que la discussion de la nouvelle loi doit commencer.

Nous allons donc assister à toutes les douleurs de ce laborieux avortement. Voilà encore une œuvre qui, entre des mains puissantes, eût produit de grands résultats, devenue stérile, et détruite à son origine par l'esprit d'égoïsme du pouvoir. C'est qu'en effet il n'y a rien de national dans cette loi, qui intéresse non seulement une classe d'individus, mais la société tout entière. Nous avons déjà parlé de l'institution des médecins cantonnaires, et nous avons démontré qu'il y avait là une grande hypocrisie et une atteinte portée à l'indépendance du médecin; nous verrons, en suivant la discussion qui va s'établir à la chambre des pairs, la pensée politique qui a présidé à cette création de médecins cantonnaires se rencontrer dans un grand nombre d'articles de la loi. Nous ne devons pas nous étonner qu'au milieu des préoccupations de sa conservation personnelle, le gouvernement ait oublié les seuls grands intérêts qu'il devait protéger. Ce que l'on devait faire avant tout, c'était rendre la profession de médecin, si utile et si difficile, accessible au plus grand nombre. Nous ne voulons pas dire par là qu'il fallait diminuer les garanties de savoir que la société a le droit d'exiger des dépositaires de son bien le plus précieux, de la vie des hommes; mais il était digne d'une grande pensée d'élargir les avenues de la science, en ne faisant pas de la fortune une condition d'admission, en ne frappant pas d'un impôt les intelligences, et en ne condamnant point à la stérilité celles qui ne peuvent satisfaire à la fiscalité du pouvoir. Les carrières sont-elles libres quand elles sont encombrées par la fortune? Les droits sont-ils les mêmes lorsqu'ils ne peuvent s'exercer que dans des conditions indépendantes de l'intelligence et de la moralité des hommes? Dans le nouveau projet de loi, le gouvernement n'a nullement songé à diminuer les droits universitaires qui pèsent si lourdement sur les familles de ceux qui entreprennent des professions qu'on ose nommer libérales; il a prouvé encore une fois qu'il entendait la liberté d'enseignement à sa manière, et que la charte n'était une vérité que pour les classes privilégiées par la fortune.

Un gouvernement honnête et moral poursuivrait le scandale partout où il se rencontre, sous quelque forme qu'il se présente. On devait penser que le nouveau projet de loi réprimerait enfin ce charlatanisme honteux qui s'affiche en caractères éclatants sur la porte de tous les édifices publics, et qui pénètre en suspectus menteurs jusque dans l'intérieur des familles, où il révèle des secrets dont rougit la pudeur des enfants. La santé publique comme la morale étaient intéressées à la juste répression des trafics indignes qui souillent la plus noble des professions. Y a-t-il un seul article dans le projet-Salvandy contre les empiriques effrontés qui se jouent de la crédulité publique, et qui sont des causes de destruction pour la santé des familles? Le projet de loi, qui supprime les officiers de santé, supprime-t-il aussi les officines secrètes où se manipule la fausse monnaie de la médecine? Non, ce n'est point là l'affaire du pouvoir. Dans son hypocrisie, il inventera les médecins cantonnaires, parce qu'il pourra s'en servir pour ses propres affaires; mais il lui importe peu que le malade prenne des remèdes ou du poison: sa clémence est acquise à tous les détresseurs de la santé publique. Savez-vous pour qui il réserve ses rigueurs, pour qui il se montre impitoyable? Pour le médecin qui, ayant son titre de docteur, exercera une profession dont il a été jugé digne, mais qui aura oublié de se faire inscrire au secrétariat de l'académie. Pour lui, pas de grâce, pas de merci; c'est M. de Salvandy qui frappe et qui tonne. Il ne s'agit de rien moins que d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et de deux ans à cinq ans en cas de récidive.

La massue de M. de Salvandy ne s'arrête pas là. Par l'article 7 de son projet, il livre sans façon aucune le sort des médecins à tous les tribunaux possibles. A la suite de la moindre condamnation correctionnelle, le médecin pourra être dépouillé de son titre et jugé indigne d'exercer sa profession. Celui qui, dans un noble effort de son cœur, aura vengé son honneur outragé, sera flétri par l'acte même qui seul pouvait peut-être le réhabiliter dans l'estime des hommes.

Pour qui ces lois intolérables? Pour quelle classe de citoyens? Quels sont donc les hommes que l'on soumet à ce régime exceptionnel et tyrannique qui compromet leur avenir et l'avenir de toute leur famille? Ces hommes sont ceux qui exercent la profession la plus honorable avec un dévouement et un désintéressement dont le ministre, qui les outrage par de semblables mesures, est obligé lui-même de leur rendre témoignage. Ces hommes sont des citoyens honnêtes, instruits, qui ne demandent qu'une seule chose au ministre: le noble exercice et l'indépendance de leur profession. Mais c'est précisément cet esprit d'indé-

pendance contre lequel lutte le pouvoir; c'est ce qui fait le tourment du ministre, et ce à quoi il ne peut consentir. Voilà le secret de toutes ses rigueurs; il savait qu'il aurait à surmonter de grandes résistances, et il s'est armé de pied en cap. Ses craintes et ses tentatives témoignent en ce moment même du mérite de ceux qu'il poursuit. Il ne se montre si sévère envers les médecins que parce qu'il les trouve trop occupés de leur propre considération et trop opposés aux calculs d'un pouvoir qu'ils ne peuvent apprendre aujourd'hui qu'à mépriser.

Si le *Courrier de Lyon* ne nous avait fréquemment habitués aux plus étranges volte-faces, nous pourrions à bon droit nous étonner de l'avis qu'il vient d'émettre d'avoir recours aux centimes additionnels pour augmenter les ressources du budget municipal. Ainsi, il n'a rien à dire sur l'aggravation des charges qu'on veut nous imposer; seulement il ne veut pas qu'on emploie pour moyen de nouvelles taxes. Mais c'est là une véritable bouffonnerie. Que vous nous contraigniez à fournir six cent mille francs de plus au budget, soit par un procédé, soit par un autre, ils n'en pèseront pas moins sur nous de tout leur poids; la position ne fait rien à un malade: qu'il soit couché du côté droit ou du côté gauche, il n'en souffre pas moins.

Il n'y a qu'un fait dominant dans l'affaire qui nous occupe, c'est qu'au point où sont les choses, on ne peut plus d'aucune manière augmenter le fardeau des charges publiques. On ploie sous le poids de l'impôt, et ceux qui trouvent les recettes de notre budget insuffisantes sont des insensés ou de mauvais citoyens.

C'est à diminuer nos charges et non à les augmenter qu'il faudrait s'appliquer. Avec quatre millions de recettes annuelles on peut parfaitement administrer notre localité. Si avec de pareilles ressources on s'est endetté, c'est qu'on a mal géré, c'est qu'on s'est livré à des entreprises mal conduites. Aujourd'hui le passé nous grève, mais il ne faut pas le continuer; c'est dans la suspension des travaux, dans des économies praticables qu'on doit chercher les moyens de remettre l'équilibre dans nos finances. Quant à consentir à une augmentation de charges, soit par la voie des centimes additionnels, soit par de nouvelles taxes, aucun homme raisonnable ne pourra s'y prêter.

Il paraît que le gouvernement ne trouve pas suffisantes les prérogatives de la couronne. Cette pauvre couronne compose à son gré la chambre des pairs, se concilie par des moyens connus la bienveillance de la chambre des députés, dispose d'un budget de 1660 millions, commande aux armées de terre et de mer; eh bien! tout cela ne rassure pas encore ses bons serviteurs, et partout où ils voient jour à augmenter sa prépondérance, ils s'empressent d'aviser.

En 1832, on fit une loi sur l'avancement dans l'armée, loi qui laissait encore passablement de place à la faveur; aujourd'hui on la trouve gênante. D'après les prescriptions de cette loi, l'avancement doit être dans la proportion suivante: deux tiers à l'ancienneté et un tiers au choix. La part laissée à l'ancienneté semble exorbitante à nos ministres; ils veulent renverser la proportion établie par la loi de 1832 et donner deux tiers de l'avancement au choix et un tiers à l'ancienneté. L'année prochaine, ils trouveront quelque expédient pour enlever même ce tiers à l'ancienneté. Est-ce qu'ils ne doivent pas être les seuls juges du mérite militaire et les seuls dispensateurs des faveurs royales? car pour eux tout avancement est une faveur royale.

Nous n'avons pas besoin de dire tout ce qu'il y a d'odieux dans le projet de gouvernement. Nous sommes arrivés à un point où certaines prétentions ne se discutent plus; on se contente de les constater. Nous nous fions d'ailleurs au bon sens de l'armée pour apprécier sagement les modifications qu'on veut apporter à la loi de 1832, et pour en juger l'esprit et la portée. Que tous les officiers qui ne sont ni fils de députés, ni rampants, ni bien en cour, se le tiennent pour dit: l'avancement ne sera pas pour eux.

On assure que la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'instruction secondaire a décidé, dans sa dernière réunion, qu'elle demanderait qu'à partir de la promulgation de la loi, les ordonnances de 1828 relatives aux petits-séminaires soient exécutées dans le sens le plus rigoureux, et qu'elle veut, entre autres dispositions, que les évêques soient obligés de certifier eux-mêmes la liste nominative des élèves des petits-séminaires, et que les élèves soient tenus de porter l'habit ecclésiastique dès l'âge de quatorze ans.

Cette commission nommera très probablement son rapporteur aujourd'hui ou demain. M. Thiers paraît avoir renoncé à se mettre sur les rangs pour obtenir ces fonctions. On dit qu'il donnera sa voix à M. Liadières, qui, dans la commission, a toujours soutenu des opinions à peu près conformes aux siennes. M. Martin (de la Haute-Garonne) est le candidat que le ministère oppose à M. Liadières.

Les condamnés de Lille. — Souscription.

On lit dans l'*Echo du Nord*:

Le tribunal correctionnel de Lille a pensé qu'il était de son devoir de frapper rigoureusement les prévenus des troubles du commencement de ce

mois; nous n'avons pas de peine à nous rendre compte des motifs qui l'ont poussé à faire un terrible exemple. La justice a donc eu son cours, et les plaies qu'elle a ouvertes sont si profondes que nous n'avons pu les sonder sans effroi. A son tour, l'humanité doit suivre les condamnés dignes d'intérêt par leurs antécédents, par leur nombreuse famille, par les circonstances de leur arrestation; elle doit veiller sur l'ouvrier probe et laborieux dont un instant d'égarement n'a pu certainement corrompre le cœur. Il y a dans les condamnés un grand nombre de personnes dignes non seulement de pitié, mais d'intérêt; et cet intérêt, il ne suffit pas de le faire éclater par des discours et des doléances, il faut le formuler en actions.

Les condamnés n'ont pas de fortune, et la justice est chère en France; ils manquent de tout, et il faut de l'argent pour faire recevoir un appel en cour royale, il en faut pour leur trouver des défenseurs, il en faut pour alléger leur détention. Nous ouvrons donc dans nos bureaux une souscription pour mettre à même les condamnés de rappeler à Douai du jugement du tribunal de Lille. Que l'on ne s'abuse pas sur le véritable sens de cette mesure. Notre démarche n'a nul rapport avec les souscriptions pour les amendes, prohibées par la loi; elle n'a pour but que de faire jouir les indigents de toutes des garanties judiciaires qui ne sont assurées qu'à la richesse. Ce n'est pas une réclamation contre les décisions des juges, quelque sévères qu'elles nous aient paru; nous connaissons trop bien la loi qui nous impose le respect de la chose jugée, pour nous mettre en lutte contre la conscience et les décisions des magistrats. Mais il nous reste toujours le droit de verser des consolations partout où nous verrons souffrir, d'appliquer aux blessures de la loi le baume de la pitié. Il nous est permis d'être compatissants, comme il est permis aux magistrats d'être sévères.

Nous sommes bien certains qu'un grand nombre de nos concitoyens partagent notre manière de voir à cet égard. Qu'ils se nomment ou qu'ils veuillent bien se couvrir du voile de l'anonyme, nous leur ouvrons nos colonnes, et nous saurons garder leur secret. Nous avons assez prouvé notre amour de l'ordre pour qu'on ne puisse voir dans notre souscription une provocation à le troubler, un encouragement pour les émeutiers. Après avoir été fermes, prouvons que nous savons être charitables.

On lit encore dans l'*Echo du Nord*:

Au moment où nous faisons un appel à la charité et à la commisération du public en faveur des nombreux condamnés frappés par notre tribunal correctionnel, au moment où nous cherchons à réhabiliter la ville de Lille dans sa réputation de bienveillance pour ses enfants, que la sévérité des arrêts rendus contre eux a pu compromettre aux yeux de toute la France, nous recevons une lettre des bureaux du *National*, qui nous apprend que nous avons été prévenus à Paris par ce patriotique journal, et qu'il met à notre disposition une somme de 600 f. pour les frais d'appel.

Paris, le 1^{er} juin 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le devoir de l'opposition serait d'assister jusqu'à son dernier homme à la discussion de la loi qui est soumise en ce moment à la chambre. Cette détestable loi, à peine amendée par une commission qui compte, sur neuf membres, sept officiers d'ordonnance, en y comprenant M. d'Oraison, dont la femme est dame d'honneur de la reine, cette loi est une loi de cour, une loi destinée à mettre dans les mains des princes le corps des officiers. Quand le pays tout entier commence à s'effrayer de cet envahissement qui est tout le système des gouvernants, est-ce que la chambre seule resterait indolente, indifférente et inerte? Ce n'est pas que l'opposition soit restée silencieuse; mais, nous le répétons, elle devrait se porter en masse contre un projet de loi qui ouvre de nouvelles portes à la faveur, et qui tend à transformer nos officiers en solliciteurs obséquieux et rampants, à faire supplanter les hommes qui n'ont que leur mérite par des fils de famille bien vus des trois ministres de la guerre irresponsables.

Dans une même session, nous avons la loi sur l'avancement des lieutenants, à l'ancienneté, favorable à la corruption, et la loi sur le chapitre de Saint-Denis, qui crée des abbés de cour, des aides-de-camp en soutane, et fortifie le projet d'une religion d'état. Ouvrira-t-on bientôt les yeux? Ne comprend-on pas suffisamment que nous revenons aux beaux jours de la Restauration?

— Nous avons annoncé hier que M^{me} la duchesse d'Orléans était partie pour Vichy, accompagnée de ses deux enfants. Le bruit s'était, en effet, répandu qu'après avoir long-temps lutté pour obtenir la permission d'emmener avec elle le comte de Paris et le duc de Chartres, elle avait obtenu cette permission, et qu'elle s'était mise en route. Il paraît que ce bruit n'était pas fondé, et que la princesse, n'ayant pu obtenir de se faire suivre de ses enfants, a décidé qu'elle n'irait pas à Vichy.

— La loi relative au rétablissement du chapitre de Saint-Denis sera examinée cette semaine dans les bureaux. On en a distribué hier l'exposé des motifs à la chambre. Le ministre, qui sait que, dans cette question, il rencontrera une opposition très vive, dispose tout pour que la commission soit le plus possible composée d'hommes favorables au projet.

— Le gouvernement grec avait compté sur l'appui du gouvernement français pour une solution honorable du différend diplomatique qui s'est élevé entre lui et la Porte; mais comme celui-ci a dit et répété à satiété qu'il ne voulait la guerre à aucun prix, il en résulte que ses protestations diplomatiques n'ont aucune efficacité. L'Autriche s'est, comme on sait, interposée; mais il paraît que son intervention n'empêchera pas le retour de M. Mussurus à Athènes. Quand même la Porte céderait, l'Angleterre est là pour exiger que cet ambassadeur retourne à Athènes pour humilier M. Colletti par sa présence.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 30 mai.

La discussion continue sur le projet de loi relatif à l'avancement des lieutenants nommés à des fonctions spéciales.

M. LE PRÉSIDENT: La délibération s'ouvre alors sur l'art. 1^{er} du projet de la commission, ainsi conçu:

« A défaut, dans l'infanterie et la cavalerie, de capitaines de chaque corps, dans l'artillerie et le génie, de capitaines de l'arme, reconnus aptes à remplir les emplois d'adjudant-major, de trésorier, d'officier d'habillement et d'officier instructeur, ces emplois pourront être donnés à des lieutenants.

» Ces lieutenants seront en même temps promus au grade de capitaine au choix, en dehors des tours d'avancement déterminés en exécution des art. 12 ou 20 de la loi du 14 avril 1832.

La parole est à M. Ardant pour développer son amendement.

M. ARDANT : Mon amendement a pour but d'assimiler toutes les armes pour les conditions dans lesquelles les lieutenants pourront être appelés au grade de capitaine avec emploi spécial. Le projet veut que, pour l'infanterie et la cavalerie, ce soit à défaut de capitaines de chaque corps; je demande que ce soit à défaut de capitaines de l'arme, comme pour l'artillerie et le génie. L'article se trouverait ainsi conçu :

« A défaut, dans l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie et le génie, de capitaines de l'arme reconnus aptes, etc. » (Le reste comme dans l'article.)

M. TRÉZEL : Je crois l'amendement dangereux en ce qu'il tendrait à amener des changements d'arme qui présentent toujours de graves inconvénients, ainsi que nous en avons fait la triste expérience à Waterloo. (Mouvements divers.) Quand un officier appartient à une arme, il faut l'y laisser vieillir, parce que son autorité s'accroît en même temps que son expérience, et qu'il peut rendre de plus grands services au pays.

Au reste, je puis donner l'assurance que, dans l'avenir comme par le passé, on ne nommera de lieutenants à des fonctions spéciales qu'à défaut de capitaines.

M. LE GÉNÉRAL OUDINOT prend acte des paroles prononcées par M. le ministre de la guerre, et qui contiennent l'engagement formel de ne recourir aux nominations hors tour que quand il ne se trouvera dans les régiments aucun capitaine capable de remplir les fonctions spéciales.

M. BUREAUX DE PUZY combat le projet de loi, qui est soutenu par M. d'Haubersaert, qui, malgré ses efforts, n'obtient aucune attention de la chambre.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)
Séance du 1^{er} juin.

PRÉSIDENCE DE M. DELESSERT, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. MARTHA-BECKER dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi concernant l'école des mineurs de Saint-Etienne. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'avancement des lieutenants nommés à des fonctions spéciales dans les corps de troupes.

M. CÉSAR BACOT présente de sa place quelques considérations contre l'esprit du projet et pour l'amendement de M. Ardant. Il croit que le projet est condamné par l'opinion et mal vu dans toute l'armée. Mieux vaut laisser intacte la loi de 1832.

M. CHABAUD LATOUR repousse l'amendement, qui est contraire à l'esprit comme à la lettre de cette loi de 1832, qui a formulé l'avancement par régiment. L'avancement par régiment est un principe essentiel au maintien de l'esprit de corps, qui a fait de si grandes choses.

M. BUREAUX DE PUZY : Lorsqu'un capitaine reconnu apte refuse de remplir des fonctions spéciales et déclare qu'il désire conserver sa position, le ministre de la guerre aura-t-il le droit de nommer pour ces fonctions un lieutenant hors tour?

M. TRÉZEL : Oui; mais, dans ce cas, il serait peut-être encore plus convenable, dans l'esprit de la loi, de prendre un capitaine dans un autre corps. (Murmures.)

M. DE LAMORICIERE : Un officier qui aura consenti à passer l'examen pour les fonctions spéciales ne demandera pas mieux que de les accepter.

M. D'HAUBERSAERT explique comment il a compris la loi dans la commission. La liste d'aptitude est dressée par un officier-général, et une fois qu'un officier est sur la liste d'aptitude, son devoir est d'obéir.

M. ARDANT : Je demande à rentrer dans la spécialité de l'amendement. La loi est grave, elle intéresse une multitude de familles en France; car ces familles veulent savoir si leurs enfants, en entrant dans la carrière militaire, verront devant eux un certain avenir. On dit d'une part que la loi ne changera pas beaucoup l'ordre de choses actuel, et on prétend d'autre part que mon amendement bouleversera tout. Il faut qu'on s'explique. Si la loi ne doit pas changer la situation, mon amendement n'aura pas non plus les inconvénients qu'on suppose.

M. D'ELCHINGEN pense que l'auteur de l'amendement est préoccupé par la situation particulière de son arme, l'avancement dans le génie ayant lieu sur toute l'arme. Il n'en est pas, il n'en doit pas être ainsi dans les régiments de cavalerie ou d'infanterie de ligne.

M. JULES DE LASTEYRIE fait remarquer qu'on avancera beaucoup plus rapidement dans la cavalerie que dans l'infanterie; tous les jeunes gens qui se croient de la capacité, qui ont des protections, entreront dans la cavalerie. Une arme qui a été au moins autant que toutes les autres la gloire de la France sera traitée moins favorablement que les autres.

M. TRÉZEL : L'orateur se trompe; c'est surtout dans l'infanterie qu'il faut se mettre quand on veut avancer.

M. J. DE LASTEYRIE : Je demande s'il n'est pas vrai que la loi que nous allons voter ne changera pas la proportion qui existe dans l'avancement des différentes armes. Cela est incontestable. Or, cela n'affaiblira-t-il pas le moral de l'armée?

M. D'ELCHINGEN : M. de Lasteyrie suppose que la loi sera appliquée dans ses conséquences extrêmes; nous aimons à croire qu'il n'en sera pas ainsi. (Exclamations.)

L'orateur dit qu'une notable portion des élèves de Saint-Cyr entrent chaque année dans l'infanterie, et qu'une grande partie des avancements est donnée à l'infanterie en Afrique, ce qui n'est que justice, car elle a de plus fréquentes occasions de faire la guerre que la cavalerie.

M. J. LAFAYETTE : Ou les prescriptions de l'ordonnance de 1838 ont été observées, et la loi actuelle ne change rien à un état de choses dont les abus sont démontrés; ou l'ordonnance n'a pas été observée, et quelle garantie avons-nous que la loi sera ? (C'est cela !)

L'amendement de M. Ardant, pour lequel vote l'opposition, n'est pas adopté.

M. DE BEAUMONT (de la Somme) propose de supprimer le mot d'adjudant-major dans le premier paragraphe.

M. D'ELCHINGEN : La commission s'oppose à l'amendement.

M. CHRISTIAN DUMAS : La chambre a repoussé l'amendement de M. Ardant, mis aux voix jusqu'au mot adjudant-major inclusivement. L'amendement de M. de Beaumont est la même chose.

M. DE BEAUMONT : Non pas; l'amendement portait sur les mots de capitaines de chaque corps.

L'honorable membre développe son amendement. L'orateur s'élève contre l'esprit de la loi, qui n'a pour but que de favoriser les jeunes gens de famille. Il ne se donne pas dans l'armée un seul grade au choix qui n'ait été l'objet de sollicitations. L'instruction se propage de plus en plus dans l'armée, il y a dans les régiments une foule d'officiers remarquables, et on ne sera pas embarrassé pour trouver de bons adjudants-majors.

Au centre : Aux voix ! Finissons-en !

M. BUREAUX DE PUZY appuie l'amendement.

Il est quatre heures.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)
Séance du 1^{er} juin.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Aussitôt après l'adoption du procès-verbal, la chambre se retire dans ses bureaux pour examiner cinq projets de loi présentés par le gouvernement dans les séances des 25 et 26 mai, et relatifs :

Le premier, à un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1847 ;

Le second, à l'ouverture d'un crédit de 500,000 f. pour les sous-officiers et préposés du service des douanes ;

Le troisième, au règlement définitif du budget de 1846 ;

Le quatrième et le cinquième, aux crédits extraordinaires et supplémentaires des exercices 1845 et 1847 et des exercices clos.

M. LE COMTE DARU dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la restitution des cautionnements des compagnies de chemins de fer.

Sur la proposition de M. le rapporteur, appuyée par M. de Salvandy, la discussion de ce projet est portée à l'ordre du jour de jeudi prochain.

M. LE GÉNÉRAL GOUNAUD donne lecture du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour l'inscription des pensions militaires au trésor royal en 1847.

L'honorable rapporteur demande que la discussion de ce projet soit également placée sur l'ordre du jour de jeudi, avant la loi sur la médecine.

Cette proposition, combattue par M. de Salvandy, et appuyée par MM. de Castellane et de la Moskowa, est adoptée par la chambre.

M. DE SALVANDY présente : 1^o au nom de M. le ministre de l'intérieur, deux projets de loi d'intérêt local; 2^o au nom de M. le ministre de la marine par intérim, un projet de loi portant report de l'exercice de 1846 à l'exercice de 1847 d'une somme non employée de 155,000 f. sur une allocation destinée à l'accroissement de la station navale de la côte d'Afrique.

La chambre adopte sans discussion onze projets de loi tendant à autoriser des emprunts votés par les villes de Beaune, Bourges, Meaux, Mulhouse, Nully, Orléans, Périgueux, Reims, Rouen, Turcoing et Vannes.

M. D'ALTON SHÉE : Monsieur le président, avant que la chambre ne se sépare, je demande qu'il soit donné lecture de la proposition qui a été déposée sur le bureau. (Marques d'étonnement.)

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a pas eu de proposition déposée.

M. DE BOISSY : J'éprouve une profonde émotion. M. le président dit qu'il n'y a rien à discuter, mais il l'a dit d'un air embarrassé... (Murmures.)

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a pas eu de proposition déposée sur le bureau, c'est une réponse bien simple à faire; je ne vois pas où vous pourriez voir de l'embarras.

M. DE BOISSY : C'est à n'y rien comprendre. On trompe la chambre. Que signifie ce mystère ?

M. DE LA MOSCOWA : Ne jouons pas sur les mots. M. le président prétend qu'aucune proposition n'a été déposée sur le bureau, mais en a-t-on fait une ?

Cet incident n'a pas d'autre suite.

La chambre discute en comité secret sur les conclusions des rapports présentés par la commission de comptabilité.

La séance publique est levée à quatre heures.

DIÈTE DE PRUSSE.

Une lettre de Berlin du 25 mai contient les détails suivants sur les travaux de la diète :

« Plusieurs députés sont retournés chez eux, et il est probable qu'ils ne prendront plus part aux travaux de la diète. On croit que celle-ci aura terminé les affaires qui l'attendent vers la fin du mois de juin, si toutefois le roi consent à prolonger la session de quelques semaines. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le gouvernement, convaincu que la diète ne voudra sanctionner en aucune manière ses propositions, avait le désir d'en finir au plus tôt avec les débats politiques; dans ce cas, la session serait close dans le cours de la semaine prochaine. Cela dépendra donc nécessairement de la physionomie que va prendre la discussion de principe qui doit s'ouvrir dans quelques jours.

» Dans la séance d'aujourd'hui, l'opposition a subi une légère défaite. Une pétition qui demandait l'abolition des livrets des ouvriers et des certificats inscrits dans les livrets a été rejetée par la moitié de la diète.

» On a discuté ensuite une pétition demandant que l'état financier communiqué aux états soit soumis à une commission. M. Hausmann s'est attaché à faire ressortir l'insuffisance des finances prussiennes comparées aux budgets de la France, de la Belgique et du Danemark. Son discours fut applaudi, et la diète, à la presque unanimité, a décidé que le roi serait prié de nommer une commission pour examiner mûrement l'état des finances, commission qui devra prendre à tâche de s'environner de tous les documents propres à éclaircir la véritable situation des affaires.

» Ce vote est d'autant plus important que l'état financier n'avait été communiqué à la diète que pour information et nullement en vue d'un examen sérieux.

» La séance s'est terminée par le vote d'une proposition relative à l'abolition de la taxe qui frappe les cartes de séjour, taxe onéreuse et pleine d'entraves pour les voyageurs et par suite pour le commerce.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 2 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SÉRIZIAT.

Vol commis avec violence sur un chemin public pendant la nuit.

Le 1^{er} mars de cette année, à sept heures et un quart du soir, le sieur Corgé, meunier, demeurant à Ranchal, était assis au coin du feu, causant avec sa mère et sa famille; la porte de sa demeure n'était pas fermée, un homme pénétra dans la maison, et à peine entré, il tomba à terre. Cet homme était garrotté; une corde faisait autour de son cou plusieurs tours, et, passant entre ses jambes, retenait ses mains liées derrière son dos; sa figure était injectée de sang; il ne pouvait proférer aucune parole. On s'empressa autour de lui, et on le débarrassa de ses liens.

Cet homme était le nommé Force, chiffonnier, demeurant à Thil. Il expliqua de la manière suivante l'attaque dont il avait été victime :

Le 1^{er} mars, Annet Force s'était rendu à Beaujeu, conduisant sur sa voiture une assez grande quantité de chiffons. Il les avait vendus au prix de 300 fr. Reparti de Beaujeu avec deux de ses parents, ils étaient entrés, avant de se séparer, dans un cabaret tenu par le sieur Deshayes. Roche, boulanger à Ranchal, se trouvait chez Deshayes. On but ensemble. Au moment de partir, Roche porta la main sur les habits de Force et put acquiescer ainsi la certitude que celui-ci était porteur d'une somme d'argent assez considérable. Force continua sa route. Arrivé aux Echarmaux avant la nuit, il y paya à diverses personnes une somme de 30 fr., puis se dirigea sur Thizy par le chemin de grande communication. Il était nuit quand il traversa Ranchal. Au bruit de ses chevaux, Roche, qui était arrivé avant lui, se mit sur le seuil de sa porte et lui offrit à boire. Force ne s'arrêta pas. A sept heures et demie environ, il atteignait le bois de la Charmille, situé à deux kilomètres environ de Ranchal, lorsque tout-à-coup un homme qui sans bruit l'avait rejoint passa autour de son cou une corde et le terrassa; ses mains furent liées étroitement, et il fut entraîné dans le bois. Là, l'agresseur s'empara des clefs du coffre de la voiture et disparut. L'auteur de cette audacieuse attaque cachait sa figure à l'aide d'un mouchoir et cherchait à couvrir celle de sa victime par la blouse dont elle était vêtue. Cependant Force dégagait sa tête, fit tomber le mouchoir qui cachait les traits de son agresseur et reconnut le nommé Roche.

Tel fut le récit de Force. Après quelques soins donnés à celui-ci, le maire de Ranchal fut averti. On rechercha Roche; il n'était pas chez lui ni chez sa mère, où on avait prétendu qu'on devait le trouver. La gendarmerie eut ordre de le rechercher, et le 2 mars elle l'arrêta.

Pendant que ces faits s'accomplissaient, on se transporta au lieu où l'attaque avait été faite; on y trouva la voiture de Force.

Le caisson était ouvert; on avait enlevé la somme de 270 francs qu'il contenait. Roche, interrogé par M. le juge d'instruction, a nié tous les faits qu'on lui reproche; il se dit complètement innocent. Cependant les déclarations de Force l'accusent d'une manière positive, et elles puisent dans les faits recueillis une énergie qu'on ne saurait méconnaître. A l'heure où le vol a été commis, un nommé Jubin a vu Roche se diriger de Ranchal vers le bois de la Charmille; il portait quelque chose sous le bras, sans doute la corde dont il s'est servi. Un moment après, un cantonnier l'a vu courir, et il a remarqué qu'il avait sur la tête un mouchoir. Il y a plus encore, des témoins reconnaissent la corde qui a servi à lier Annet Force pour appartenir à l'accusé; ils l'ont vue à son domicile; leurs dépositions sont précises. Roche inspire dans la contrée qu'il habite un véritable effroi, car le maire de Ranchal a déclaré qu'on redoutait son retour.

Roche est vigoureusement constitué. En s'asseyant sur le banc, il ne paraît point ému et répond avec assurance aux questions de M. le président. Comme dans l'instruction, son système consiste à tout nier, jusqu'aux circonstances les plus indifférentes. La corde, reconnue par deux témoins à des signes caractéristiques, n'est pas à lui, et n'a jamais, prétend-il, été en sa possession. Lorsque Jubin et le cantonnier l'ont vu courir dans la direction du bois de la Charmille, il allait, non à la poursuite de Force, mais à la Bretonnière, chez le nommé Trivoulet, où il a bu une bouteille avec deux témoins entre huit heures et un quart et huit heures et demie.

C'est, comme on le voit, une espèce d'alibi qu'invoque l'accusé; mais il est assez peu concluant. Le crime s'est commis à sept heures et demie, et l'on ne le voit chez Trivoulet qu'à huit heures et un quart; Roche a pu très bien se rendre après le crime à la Bretonnière, qui n'est qu'à vingt minutes de distance.

Deux témoins rapportent aussi, sur les observations de sa femme, qui lui disait : « Malheureux ! on l'accuse d'être le criminel du bois de la Charmille », Roche mit la main à sa poche en disant : « Moi, je n'ai rien volé, je n'ai qu'un sou sur moi », et pourtant on entendit à ce mouvement un bruit d'argent très distinct.

M. Souffé soutient énergiquement l'accusation, combattue par M^e Caffé.

Roche a été déclaré purement et simplement coupable sans circonstances atténuantes et condamné aux travaux forcés à perpétuité.

On lit dans le Sémaphore :

« Le bateau à vapeur de l'état le Phare, commandé par M. Clément, lieutenant de vaisseau, venant d'Alger, a mouillé dans notre port vendredi soir à onze heures. Ce navire n'avait aucune troupe à son bord et n'a apporté à Marseille que des dépêches pour le gouvernement. Le bruit a couru qu'elles se rattachaient à la démission du maréchal, qui, contrarié de tout ce qui s'est passé à la chambre à l'occasion des crédits supplémentaires du ministère de la guerre et de l'expédition de la Kabylie, aurait pris la détermination de résigner ses fonctions. On assurait que le télégraphe avait joué dès six heures du matin pour faire connaître au ministère le parti pris par M. le gouverneur général, et qu'une réponse lui avait été faite dans la journée par la même voie. Nous mentionnons ce bruit sans le garantir. Le fait est que le Phare est reparti pour Alger samedi à neuf heures du soir, et que des mesures avaient été prises à bord de ce navire pour qu'il pût reprendre la mer dès quatre ou cinq heures de l'après-midi.

» Le Toulonnais du 30 publie une lettre d'Alger du 25 mai, dans laquelle nous lisons ce qui suit :

« Le bruit est répandu que la corvette à vapeur le Caméléon, repartie pour Bougie, a à bord un ordre arrivé par le dernier courrier de France, et qui enjoit au maréchal duc d'Isly de rentrer immédiatement à Alger. Nous ne savons jusqu'à quel point on doit ajouter foi à ce bruit, mais il est positif que la rentrée du maréchal dans les circonstances actuelles produirait le plus mauvais effet. »

» L'ordre de rentrer à Alger donné par le ministère au maréchal pendant l'expédition de la Kabylie serait de nature à expliquer le bruit répandu à Marseille à l'arrivée du Phare. Par Paris ou par Alger on connaîtra bientôt la vérité à cet égard. »

— Les dernières nouvelles de l'Algérie ne laissent aucun doute sur le projet de M. le maréchal Bugeaud de résigner ses fonctions de gouverneur-général de l'Algérie. Le Moniteur Algérien du 30 mai, à la fin d'un article où sont exposés sommairement les résultats de la dernière expédition de la Kabylie, contient à ce sujet les lignes suivantes :

« M. le maréchal duc d'Isly rentre en France; il a prié M. le ministre de la guerre de vouloir bien pourvoir à son remplacement.

» La durée de son gouvernement, rempli de faits qui appartiennent à l'histoire, a dépassé six ans.

» Son départ aura lieu le 5 juin. »

Afrique française.

ORAN, le 13 mai 1847. — Les nouvelles que nous recevons de Tlemcen nous annoncent que M. le général d'Arbouville, commandant la province par intérim, en est parti le 10 pour aller visiter Sebdo. En même temps, la colonne d'observation de M. le commandant Lourmel, qui garde les principaux débouchés par lesquels il pourrait être fait quelque tentative sur les tribus campées dans le bassin de l'Isser, s'était momentanément dirigée sur ce poste. Le 11, le troupe qui la composent ont été passées en revue; elles présentaient, malgré les marches nombreuses qu'elles viennent de faire, l'aspect satisfaisant qu'offre notre belle armée d'Afrique, si disciplinée, si forte au moral, et surtout si bien organisée pour sa conservation.

Le poste de Sebdo, naguère si vivement attaqué par les Arabes et si glorieusement défendu, est désormais à l'abri de toute insulte. En même temps que la fortification les travaux d'installation ont marché; il en résulte, d'une part, la possibilité de garder sûrement cette petite place de dépôt, en n'immobilisant qu'une garnison numériquement très faible, et, d'autre part, une grande amélioration dans l'état sanitaire des troupes appelées à stationner sur ce point.

M. le général d'Arbouville a dû rester à Tlemcen le 12. Les environs de cette ville, jusqu'à la frontière, continuent à jouir d'une grande tranquillité. Une petite caravane partie de Fez, et ayant passé par Ouchdgh, y est arrivée il y a quelques jours. Elle avait été attaquée en sortant de Thaza, malgré une escorte de 12 meh-kaznis qu'elle avait eu soin de prendre, mais qui, soit par poltronnerie, soit par trahison, s'étaient prudemment tenus en arrière. Ce fait accuse toujours la même situation dans l'est du Maroc.

Au départ de la caravane, on annonçait à Fez la prochaine arrivée de l'empereur dans cette ville, ce dont il a déjà été question ces jours derniers. Ce fait, à toute autre époque, n'offrirait rien de particulier, puisque Fez, Maroc et Rabat sont appelés par d'anciennes coutumes à servir à tour de rôle de résidence au chef de l'état. C'est actuellement à Fez à recevoir l'empereur, qui va ainsi se trouver dans le voisinage d'Abd-el-Kader. Quelle disposition compte-t-il

Chronique.

Un bateau chargé de sable et conduit par cinq mariniers a sombré hier dans la matinée près du pont Lafayette. Deux mariniers ont péri. Ce bateau a heurté les débris d'un autre bateau échoué précédemment en cet endroit.

Mlle Araldi nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur, Vous avez annoncé dernièrement que je jouerais sous peu le rôle de Jeanne d'Arc dans la pièce de ce nom, que monte en ce moment la direction des théâtres; permettez-moi, je vous prie, de démentir une nouvelle qui était vraie hier encore, et qui ne l'est plus à l'heure qu'il est. Il est très vrai que M. le directeur m'avait priée d'accepter le principal rôle dans la pièce de M. Desnoyers, et qu'après bien des hésitations, j'avais fait taire mes répugnances, et, dans la vue d'être agréable à la direction, j'avais pris mon parti de cette première excursion dans le drame. Aujourd'hui, pour des motifs que je ne veux pas approfondir, mais qui vraisemblablement sont des motifs d'économie, on a jugé à propos de confier à d'autres mains le rôle en question. En ce moment, c'est Mlle Broux qui répète, c'est donc Mlle Broux qui remplira le rôle de Jeanne d'Arc.

Il ne me reste plus qu'à exprimer mes regrets au public de Lyon, si bon pour moi, de l'occasion qui m'échappe de lui témoigner une fois de plus combien je suis jalouse de sa faveur. Je me serais efforcée, dans Jeanne d'Arc comme ailleurs, de ne pas rester trop au-dessous de la bienveillance qu'il m'a montrée jusqu'ici, et dont je ne saurais jamais être assez reconnaissante.

Agrérez, etc. M. LOUISE ARALDI. Lyon, 3 juin 1847. — Nous avons reçu de M. le président de la chambre de commerce de Lyon la communication suivante :

Monsieur le rédacteur, Une décision récente de l'administration des douanes avait retiré au commerce de Lyon la faculté, dont il avait joui jusqu'alors, d'insérer dans les colis pour l'exportation, contenant des marchandises dites de prime, d'autres marchandises d'espèces différentes.

La chambre de commerce s'étant pressée de réclamer contre cette décision, et M. l'inspecteur principal, chef du service des douanes à Lyon, ayant bien voulu lui prêter son concours dans les démarches qu'elle a faites à ce sujet, l'administration supérieure s'est déterminée à y avoir égard. Elle a, en conséquence, par de nouvelles instructions, rétabli le commerce dans la jouissance de la faculté d'expédier, comme par le passé, des colis mixtes, moyennant l'observation des dispositions ci-après :

« Chaque colis accessoire inséré dans un colis de prime collectif aura un plomb spécial, et le passant délivré pour régulariser l'expédition mentionnera séparément la présence des marchandises n'ayant pas droit à la prime. En outre, pour que l'attention de la douane de sortie soit immédiatement fixée sur la nature de l'expédition, le colis collectif, que l'on couvrira d'un double emballage, portera extérieurement une estampille en rouge placée près du dernier plomb, sur laquelle se lira le mot Insertion, précédé du chiffre qui précèdera le nombre des colis accessoires contenus dans le colis principal.

« Non seulement le nombre des colis accessoires sera relaté dans le passavant, mais aussi le poids brut de chacun de ces colis, ainsi que la nature et le poids net des marchandises qui s'y trouveront renfermées. »

La chambre de commerce ayant fait confectionner et déposer à la douane la plaque destinée à l'application de l'estampille mentionnée ci-dessus, rien ne s'oppose plus à ce que le commerce, en se conformant aux prescriptions dont l'énoncé précède, soit admis, comme ci-devant, au bénéfice de l'exception dont il a été momentanément privé.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le rédacteur, de vouloir bien prêter à ma lettre la publicité de votre journal, et d'agréer l'assurance de ma plus parfaite considération.

Le secrétaire, membre de la chambre de commerce, président, en l'absence, EM. MOUTERDE.

— M. le maréchal Grouchy est mort à Saint-Etienne, samedi soir sur les neuf heures, à l'hôtel du Nord. Le lendemain, sa chaise de poste entraînait à Paris ses dépouilles mortelles. Le nom du maréchal Grouchy est fatalement lié au désastre de Waterloo, où son inactivité pendant cette désastreuse mais glorieuse journée est encore inexplicable.

— Dans la nuit du 13 au 14 mai, le nommé Siston, charpentier au bateau à vapeur l'Étoile, venait de prendre terre au Bourg-Saint-Andéol. Peu d'instants après, il voulut se rembarquer; mais étant tombé dans le Rhône, il disparut aussitôt dans les flots. Son cadavre a été retrouvé le 23 sur la rive droite du fleuve, à 100 mètres au dessous du point où il était tombé.

— On écrit d'Avignon, le 30 mai :

« Les belles apparences de la récolte des soies rendent les détenteurs plus faciles, et donnent aux ventes un courant passable, mais sans variations dans les prix. Tous les jours il se réalise quelques balles en marchandise ordinaire; mais cette opération n'est due, sur nos marchés environnants, qu'à l'extrême rareté de la marchandise de mérite. »

« De toutes parts les avis sur la situation des vers sont satisfaisants. »

— Le 27 mai dernier, à Pierre-Bénite, commune d'Oullins, on a retiré des eaux du Rhône un cadavre du sexe masculin, paraissant âgé de 40 ans, de forte corpulence. Il portait une chemise à raies bleues et blanches et une autre chemise à raies roses, blanches et noires, une blouse en coton bleu, bretelles ordinaires, pantalon en velours noir, souliers ferrés et lacés, cravate foulard en soie rouge à bordure; le tout sans marque et en lambeaux.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à la mairie de Lyon, bureau de la police de sûreté.

— Voici enfin une baisse très significative et générale sur le prix des grains. Du nord au midi, de l'est à l'ouest, le mouvement est cette fois le même. Au Havre comme à Marseille, en Bretagne comme en Alsace, l'approche de la récolte a fait descendre les cours.

Dans le rayon d'approvisionnement de Paris, dont les marchés ont eu lieu les 29 et 30 mai, voici la baisse par hectolitre :

Bray-sur-Seine, 3 f. 33 c. à 4 f.; Villers-Cotterets, 1 f. 50 c.; Rouen, 50 c.; Beaumont, 2 f. à 2 f. 50 c.; Lagny, 66 c. à 3 f.; Melun, 3 f.; Etampes, 2 f.; Provins, 2 f.; Pont-Sainte-Maxence, 66 c.; Pontoise, 1 f. 33 c.; Chartres, 2 f.; Soissons, 1 f. 15 c.; Saint-Quentin, 2 f.; Versailles, 66 c.; Orléans, 2 f. 9 c.

La récolte s'annonce toujours sous les plus belles apparences. Les alternatives de pluie et de chaleur lui sont très favorables.

BULLETIN DES SOIES.

Les nouvelles que nous recevons de la récolte des soies sont toujours satisfaisantes. Jusqu'à présent il ne nous est pas parvenu de plaintes, et les différentes phases de l'éducation s'accomplissent bien. Dans les premiers jours du mois on commencera à mettre les vers sur la bruyère. C'est le moment le plus critique de leur éducation, et il faut espérer que les grosses chaleurs ne les contrarieront pas.

En Piémont, en Lombardie, à Naples, la marche de l'éducation s'est opérée comme en France. Nous ne devons pas tarder à connaître les résultats de celle de Naples. Les derniers avis d'Orient sont très favorables à la récolte.

Comme nous l'avons déjà dit, la situation présente influe sur nos marchés, où les transactions se réduisent à peu de chose.

A Romans, les soies de pays valent de 25 à 26 f. le demi-kilogramme. A Joyeuse et à Aubenas, il n'y a point eu de variations : Soie surfine, 30 f. 25 c. le demi-kilogr.; Soie fine, de 29 f., 29 f. 50 c. à 29 f. 75 c. le demi-kilogr.; Soie 2e choix, de 21 f. 50 c. à 26 f. 60 c. le demi-kilogr., suivant le mérite.

A Avignon, il s'est traité quelques affaires en soie de 1er choix. A Marseille, l'incertitude qui règne encore sur les résultats de la récolte empêche de gros achats qui se sont réduits : 2 balles Salonique... 20 f. » c. à » f. » c. le 1/2 kilog. 7 — Sellé... 15 25 à 16 » — 1 — Perse... 15 » à » » — 3 — Royale... 24 » à » » — 6 — Mestoup L. G... 13 50 à » » — (Courrier de la Drôme.)

Bulletin de la Bourse de Paris du 1er juin 1847.

Dès les premières affaires, les fonds ont montré une tendance à la hausse qui s'est complètement réalisée et sans réaction. Le 3 0/0 a été fait, avant l'ouverture, à 78 75, et il a ouvert au parquet à ce prix. Il est tombé d'abord à 78 70, mais il est remonté tout de suite, et, après avoir été coté à 78 70, il a terminé à 78 85. Pour fin courant, le dernier cours a été 78 95 au parquet et 79 05 dans la coulisse. — Affaires très actives.

On annonce pour demain sur les fonds anglais une hausse de plus de 1/10.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes items like 'Trois pour cent', 'Quatre pour cent', 'Paris à Orléans', 'Paris à Rouen', etc.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 2 juin.

Table with 6 columns: CHEMINS DE FER, COMPTANT, LIQ. COURANTE, LIQ. PROCHAINE. Lists various railway routes and their corresponding prices.

Nouvelles diverses.

On lit dans la Gazette des Tribunaux :

« Quelques journaux ont annoncé que M. Renouard avait été chargé par la commission de la cour des pairs de faire devant la cour le rapport de l'instruction relative au procès de MM. Cubières, Parmentier et Pellaprat, et que ce rapport serait porté à la commission de la cour avant une dizaine de jours. »

« Cette nouvelle est inexacte en plusieurs points. Ce n'est pas la commission qui a désigné le rapporteur; c'est M. le chancelier qui, conformément aux prérogatives que lui assurent les arrêts et les précédents de la cour des pairs, a, dès la première séance de l'instruction, invité M. Renouard à se charger des fonctions de rapporteur. »

« Après avoir procédé aux interrogatoires, auditions de témoins et perquisitions que nous avons indiqués, M. le chancelier et les pairs qui l'assistent ont dû procéder à l'examen approfondi des résultats acquis par l'information. C'est pour arriver d'une manière plus sûre à cette appréciation que M. Renouard a été chargé, non de la rédaction immédiate du rapport, mais de la préparation d'un résumé des diverses charges constatées par l'instruction accomplie jusqu'à ce jour. Le travail confié à l'un des pairs instructeurs n'interrompt pas les travaux de la commission, qui poursuit l'information avec une grande activité. »

Nouvelles Étrangères.

IRLANDE.

Nous lisons dans le Standard du 27 mai :

« DUBLIN, le 25 mai. — La confirmation de la nouvelle de la mort de M. O'Connell n'a pas produit la sensation que cet événement eût produite il y a deux ans. La population semble peu émue. Les boutiques sont ouvertes. On attribue ce résultat aux manœuvres de la Jeune-Irlande et aux souffrances personnelles du peuple. »

« Dans le voisinage de Conciliation-Hall, il a été affiché des placards sur lesquels on lisait : « Hélas ! hélas ! O'Connell n'est plus ! » Alas ! alas ! O'Connell is no more !!! »

« L'association du repeal s'assemblera demain à une heure, afin de rédiger une adresse au peuple irlandais au sujet de cette grave et désastreuse calamité. »

— Le 26 mai, l'association du repeal s'est réunie dans Conciliation-Hall pour voter une adresse au sujet de la mort d'O'Connell. Le siège occupé ordinairement par le libérateur était vide et recouvert d'un crêpe noir, de même que le banc placé en face. A une heure, MM. O'Hea, avocat, Thomas Steele, V. Cortello, Strick, Cornelius, Longhin, et quelques autres membres du comité, sont entrés dans la salle. La présidence a été donnée à M. Longhin. M. O'Hea, qui avait été chargé de la rédaction de l'adresse au peuple d'Irlande, en a donné lecture à l'assemblée. Cette adresse est conçue dans les termes suivants :

« Compatriotes ! O'Connell n'est plus ! L'esprit qui animait l'Irlande s'est envolé. La lumière qui éclairait la nation s'est éteinte. Pleurez et gémissiez, et que votre douleur soit sans bornes, ô fils de l'Irlande, car la coupe de votre affliction est pleine, et l'étendue de vos souffrances incompréhensible. L'orgueil de nos cœurs a succombé; la plus brillante perle d'Érin nous est enlevée; le libérateur de notre pays est mort. Il a plu au Tout-Puissant de nous courber sous les plus poignantes afflictions : tandis que la peste et

adopter envers lui ? Les indigènes paraissent en général persuadés que le chef de l'islam est indisposé contre l'émir; mais quelles manifestations lui sont permises, lorsqu'il a à se défaire sans cesse de populations turbulentes par tempérament, indisciplinées jusqu'à la révolte et fanatiques jusqu'à la démence ? On signalait dernièrement la présence de quelques cavaliers d'Abd-el-Kader chez les Oulad-Zekri, où ils percevaient la zekkat sur quelques sujets algériens qui sont retirés dans ce pays. Ce n'est pas que l'émir ait dû tirer de bien grandes ressources de ces émigrés, qui sont tous réduits à une profonde misère; mais le fait seul de ces perceptions peut donner une idée de sa situation morale chez les tribus de la frontière.

L'émir est toujours, à ce qu'il paraît, à sa dévotion. Le bruit d'une visite qu'il aurait faite ces jours derniers aux Beni-Snassen ne s'accrédite pas. Avant tout, ceux-ci ont à cœur de faire leur moisson, et, pour cela, ils éviteront probablement toute cause directe ou indirecte de complication.

La moisson est la préoccupation générale qui semblerait éloigner l'idée que l'émir puisse faire prochainement quelque tentative dans le Tell. Mais il n'en est pas de même alors qu'il s'agit du Sabara; et, au milieu des bruits qui circulent touchant une convocation des Angades du Maroc que l'émir voudrait réunir près de la Moulouïa, on peut supposer qu'il songe à se porter dans le Sud au moment où nos colonnes vont en revenir. On n'a rien appris, du reste, de positif sur la suite des opérations de nos colonnes du Sud.

Un homme des Oulad-Ennar annonçait, sans détails, que le général Cavaignac avait atteint Sefisifa, dont la population s'était soumise. La colonne de M. le général Renault, après avoir touché à Bou-Semgroun, avait dû se rapprocher de Stitten, du 5 au 10 mai, pour y recevoir un ravitaillement que lui amenait de Saïda M. le colonel de Géraudon.

Une autre colonne, aux ordres de M. le général Yousuf, père d'ailleurs en ce moment dans le Djebel-Amour. Elle était, il y a quelques jours, à El-Beïda. Des Arabes racontaient même qu'il avait fait une razzia sur les Makna; ce bruit est peu probable, attendu que les Makna sont sous la dépendance des Oulakel, dont le chef, Ben-Yakoub, est dans les meilleures relations avec l'autorité française.

Du 21. — M. le général Cavaignac a dû arriver le 19 à Sebdu; il était annoncé pour le 20 à Tlemcen. Son expédition a eu tout succès. On cite une seule affaire. L'ennemi s'est présenté près d'Aïn-Sefra; il formait un grand rassemblement de cavaliers et de fantassins des Ahmianes Garabas et des Zegdou; il a été culbuté et a laissé sur le terrain un nombre assez considérable de morts, ainsi que des armes et des vêtements que jetaient les fuyards. Notre perte a été insignifiante. C'est de Sefisifa que le général Cavaignac a prononcé son mouvement de retour par Aïn-bel-Relil et le Chott el-Arbi. Sa colonne paraît avoir bien supporté les fatigues de cette expédition lointaine et pénible.

L'émir continue de se tenir à sa dévotion. Un certain nombre de tentes s'en sont détachées dernièrement et ont repassé la frontière pour rentrer dans leur pays. On dit que cette séparation se fait de son consentement et que c'est une mesure qu'il a dû adopter pour se débarrasser de gens qu'il ne peut plus nourrir. Son immobilité pendant cette dernière période semblait prouver qu'il a des embarras que nous ne connaissons pas exactement. Il continue à faire tout ce qui dépend de lui pour accréditer le bruit d'un accommodement avec la France. Ses relations avec le Rif paraissent plus suivies, sans qu'on sache au juste vers quel but elles tendent. Au dire des Arabes, la moisson entre Taza et Tlemcen sera cette année encore fort médiocre. Cette circonstance pourra avoir de l'influence sur la soumission des Ahmianes-Garabas, qui, pressés par le besoin de céréales, ne manqueront pas de faire des réflexions sérieuses sur l'opération qui vient d'être dirigée sur leurs ksours. D'un autre côté, les Maïa, profitant de l'effroi causé par l'expédition du général Cavaignac parmi les Sabariens du Maroc, viennent de faire une razzia sur les Beni-Guil. Il est vraisemblable que ces diverses circonstances tourneront à notre avantage.

La colonne de M. le général Renault était le 1er mai à Labiodt-Sidi Chiqr, où elle a célébré la fête du roi. C'est le lieu de la sépulture de Sidi Chiqr. Les Ouled-Sidi-Chiqr, Cheragas et Garabas ont une telle vénération pour cette sépulture, que ce simple fait qu'elle soit aujourd'hui sous le coup de nos armes constituée pour nous une véritable garantie morale des bonnes dispositions de ces tribus. D'après les ordres du général, les Ouled-Sidi-Chiqr ont rempli leurs nombreux douars sur le Chott-el-Chergui, dans le voisinage de nos tribus soumises, après avoir payé les amendes qui leur ont été imposées pour avoir secondé l'émir à une époque antérieure. En ce moment leurs principaux chefs marchent avec notre colonne, suivis d'une partie de leurs cavaliers. M. le général Renault, ayant rallié le convoi de ravitaillement que M. le colonel de Géraudon lui avait amené de Saïda jusqu'à près de Rassoul, se porte vers Brizina, pour aller de là visiter le Djebel-Amour, qui dépend de son commandement.

M. le général Pellissier est toujours dans les Flittas, à Dar-Abd-Allah, où il dirige les études de la nouvelle ville qui doit bientôt s'élever sur ce point. Tout le pays est dans un calme profond. (Echo d'Oran.)

— Suivant les dernières nouvelles que nous avons données de l'expédition, M. le maréchal Bugeaud et M. le lieutenant-général Bedeau étaient sur la route de Bougie, recueillant l'un et l'autre le fruit de leurs brillants combats. Le 22, ils ont opéré leur jonction, et sont venus camper le lendemain en face de Bougie. Cette expédition, malgré des chaleurs très intenses, n'avait produit qu'un petit nombre de malades, une centaine environ, y compris les blessés, sur un effectif de quinze mille hommes. C'est un résultat merveilleux, qui fait le plus grand honneur au moral des troupes et à l'habileté de leurs chefs.

Le camp de Bougie avait été fixé pour lieu de rendez-vous à tous les chefs kabyles des tribus nouvellement soumises. Ils s'y rendirent, en effet, en grand nombre, et plus de cent burnous furent solennellement distribués. Ce fait indique tout à la fois la grande étendue de la région ralliée et le fractionnement politique qui y régnait, fractionnement auquel, d'ailleurs, nous n'avons porté aucune atteinte.

Après trois jours passés devant Bougie, M. le maréchal gouverneur, son état-major et les quelques blessés de sa colonne se sont embarqués à bord du Caméléon, qui les a ramenés à Alger le 26 du courant, à midi. Les deux colonnes ont dû remonter la Soummam le jour suivant, sous les ordres de M. le lieutenant-général Bedeau, jusqu'au-delà du défilé. Sur ce point, elles doivent opérer leur séparation, celle de Constantine regagnant la route de Séouf, et celle d'Alger reconduite à petites journées par M. le général Gentil pour recueillir en route une partie des impôts. Nous pensons que cette dernière rentrera dans ses cantonnements du 10 au 15 juin.

la famine désolent notre malheureuse population, le champion des libertés de l'Irlande est étendu sans vie sur la terre étrangère, et loin de son pays natal, si cher à son cœur. Nous pouvons certes le pleurer, car l'humanité déplore sa perte, et notre deuil s'étend sur le monde entier.

« Compatriotes ! comment prouverons-nous le mieux combien nous l'avons aimé pendant sa vie, combien nous le regrettons après sa mort ? En vénérant ses principes, en obéissant à ses instructions, en poursuivant les mêmes buts, aussi nobles qu'élevés, dans les voies pacifiques où il marcha constamment. Dans un sens, dans le sens véritable du mot, O'Connell n'est pas mort : les hommes comme lui ne meurent jamais. Tout ce qui était mortel en lui a passé, mais la partie immortelle reste ; son esprit, ô compatriotes ! demeure avec vous ; ses instructions morales vivent à jamais en vous et dans l'univers entier. Le temps ne peut éteindre les leçons de la sagesse.

« Quant à nous, formés comme nous l'avons été par lui en association, nous sommes déterminés à maintenir ses principes, à nous en tenir à ses doctrines, à ses doctrines seules ! C'est notre résolution ferme et immuable. Dans le vaste univers, un vide immense se fait sentir ; qui le comblera ? Quelle nation, quel peuple n'a pas perdu un bienfaiteur ? Notre pays a perdu, lui, son chef et son guide. Oh ! que ce pays se laisse encore conduire par la sagesse de ce grand homme, qu'il continue à marcher sous sa bannière ! Ses

voies étaient celles de la paix, de la légalité et de l'ordre. Rappelez-vous, rappelez-vous encore la devise de son association, la recommandation de sa sagesse et de son expérience : « L'homme qui commet un crime donne de la force à ses ennemis. »

« Par ses longs et fidèles services, par le noble exemple de sa vie, par la gloire de son nom immortel, nous vous adjurons, ô compatriotes, de ne point abandonner les principes, les desseins, les doctrines d'O'Connell ! »

L'association, après avoir adopté cette adresse, s'est ajournée à huitaine.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Avis essentiel. MM. les pères de famille qui n'auraient pas reçu de lettres, par suite de changement de domicile, sont priés de vouloir bien se rendre demain vendredi, 4 courant, à sept heures précises du soir, dans les bureaux de la direction, à l'effet de procéder à la nouvelle élection des membres du conseil de surveillance de la Caisse Paternelle dont les fonctions sont expirées depuis le 29 avril dernier.

Souscriptions réalisées à ce jour : 64 millions.
Le Directeur, ROMIGUIÈRE.

Les bureaux sont transférés rue d'Algérie, 3 (entrée rue Sainte-Monique), ancienne Boucherie-des-Terreux.

La famille CHAPEAU et la famille LAURENT DE VALORS invitent les personnes qui n'auraient pas reçu de lettres d'avis du décès de M. CHAPEAU, docteur-médecin, à vouloir bien considérer le présent avis comme une invitation d'assister au convoi, qui partira de la demeure du défunt, montée Saint Laurent, 17 bis, pour se rendre à l'église Saint-Irénée, le vendredi 4 juin 1847, à cinq heures et demie du soir.

La famille de M. VICTOR COURSIER, ancien négociant, prie les personnes qui n'auraient pas reçu de lettres de faire part de vouloir bien assister à ses funérailles.

Le convoi partira du cours Morand, n° 15, demain vendredi 4 juin, à huit heures du matin.

EAU DE TONQUIN. Remède infailible pour les personnes qui n'auraient pas reçu de lettres de faire part de vouloir bien assister à ses funérailles. — Seul dépôt, rue des Bouquetiers, 1, au 2^e, à la Fabrique de Poupées. — On se charge de nettoyer les lits à domicile, et on garantit les épreuves.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS FILS, RUE DE LA POULLAERIE, 19.

MAISON DE LA CITÉ DE LYON,

3, RUE SAINT-COME.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS POUR HOMMES ET POUR ENFANTS.

Entrée libre dans les vastes Magasins de la Cité de Lyon.

Redingotes drap toutes couleurs, de 36, 38, 42 à 48 f. — Habits drap toutes couleurs, de 39 à 52 f. — Habits fantaisie satin-laine, de 27 à 32 f. — Jaquettes fil-laine, depuis 6 f. 75 c. — Fracs nankin et habillements complets. — Robes de chambre à 15 f. — 1,000 pantalons au choix. — Plus de 3,000 gilets, depuis 3 f. 40 c.

AVIS ESSENTIEL.—Les marchandises peuvent être échangées dans les quarante-huit heures. (2221)

Etude de M^e Trouvé, avoué à Lyon, place des Carmes, n. 5.

ADJUDICATION

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi 12 juin 1847,

D'UNE MAISON

composée de trois étages,

Dont la façade principale, donnant sur la rue des Charpenes, est percée de six fenêtres à chaque étage.

Cette maison est située aux Charpenes, grande rue, en face de la rue Neuve, commune de Vil leurbanne (I-ère). Elle dépend de la succession de la dame Thibaudier.

La mise à prix, qui était de 20,000 f., a été abaissée à 10,000 f. ; ci. 10,000 f.

L'entrée en jouissance est fixée au 24 juin prochain.

Le revenu, d'environ 1,000 f., est susceptible d'augmentation.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Trouvé, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lyon, place des Carmes. (5380)

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

le samedi 5 juin 1847, à dix heures du matin,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

D'UNE BELLE MAISON

Située à Lyon, petite rue des Feuillants, 3,

du revenu annuel de 13,000 fr.

Cette maison est composée d'un grand corps de logis double, éclairée par sept croisées à chaque étage sur la petite rue des Feuillants, et d'un corps de logis en ailes, prenant leurs jours : 1^o sur deux cours intérieures, 2^o sur le passage communiquant de la petite rue des Feuillants à la Croix-Paquet, 3^o sur l'impasse de Notre Dame-de-Lorette.

La vente en sera faite définitivement et sans renvoi.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Emard, rue Pizay, 3, avoué poursuivant ; à M^e Galliot, avoué, quai de Bondy ; à M^e Ranche, avoué, rue d'Oran, 2 ; à M^e Terme, avoué, quai de la Baleine, 16 ; à M^e Phélin, avoué, place du Change, 4 ; à M^e Deblesson, avoué, place de la Baleine, et à M^e Coste, notaire, rue Neuve, 7.

Sur les lieux, s'adresser au concierge. (5252)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES

L'AGENCE GÉNÉRALE DE PUBLICITÉ

POUR LES VENTES ET ACHATS,

Située à Lyon, rue Mercière, 50;

Le journal de cette agence ayant pour titre : **INDICATEUR GÉNÉRAL.**

Le vendredi 4 juin 1847, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Deplace, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente volontaire aux enchères de l'Agence générale de Publicité, exploitée à Lyon, rue Mercière, 50, et du journal de cette Agence, appelé *Indicateur général*. Cette Agence a une très bonne clientèle et donne de beaux bénéfices.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Deplace, dépositaire des cahiers des charges, et au bureau de l'Agence. (598)

RENTES

VIAGÈRES.



DOTS

DES ENFANTS.

LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie : QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 34
60	9 54	80	14 89
65	10 68		

Directeurs à Lyon : MM. Guynemer et Eug. Rouquier, quai de Retz, 37.

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

3, 13, 23 DÉPARTS RÉGULIERS. 9, 19, 29
De chaque mois De chaque mois
POUR GÈNES, CIVITA-VECCHIA, NAPLES, PALERME ET MESSINE.

Paquebots affectés à ce service.

VESUVIO	Force	300 Chevaux.
CAPRI	Force	300
ERCOLANO	Force	300 Chevaux
MONGIBELLO	Force	250
MARIA-CRISTINA	Force	180

NOTA. — Ces deux paquebots en fer, d'une marche très rapide, repartent de Gènes le même jour de leur arrivée.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. — Bureaux : rue Cannebière, 45.

AVIS AU PUBLIC.

LE SIROP ANTIPHLOGISTIQUE DE BRIANT, PHARMACIEN A PARIS,

bien connu par ses succès contre les rhumes, les irritations de la poitrine, de l'estomac et des intestins, a si fort excité la cupidité des contrefacteurs, qu'il est nécessaire d'en prévenir le public, et de lui donner les signes certains de la véritable préparation.

Les bouteilles sont en verre noir, portant, à la base du col, le cachet Briant, à Paris, Sirop Antiphlogistique ; elles sont recouvertes sur le goulot d'une capsule en étain avec le même cachet et le nom Dupré. Ces bouteilles doivent toujours être accompagnées d'un prospectus signé BRIANT, imprimé par M. Félix Malteste, à Paris.

Ce Sirop se trouve chez tous les pharmaciens, et notamment chez :

- MM. VERNET, pharmacien, à Lyon.
- BOUVIER, id., à Thizy.
- AYOT, id., à Villefranche.
- CHAMPIN, id., à Givors.
- MICHEL, id., à Tarare.
- MM. DECHASTELUS, pharmacien, à Roanne.
- LACROIX, id., à Mâcon.
- HAHN, id., à Genève.
- RICARD, id., à Grenoble. (4734)
- GUICHARD ET DARUTY, id., à Valence.

COPALINE-MEÇE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Gallier, med. en chef de l'Hôp. des Vénériens ainsi les premiers me^o de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, colliques et maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmarie, 14, et dans les meilleures pharmacies. (4560)

A VENDRE USINE en pleine activité et d'un bon revenu, situé dans un bon quartier de la ville, ayant une bonne clientèle. On donnera toutes facilités pour le paiement. — S'adresser à M. Martin, teneur de livres, quai d'Orléans, n. 27, au 3^e, à Lyon. (622)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

EN VENTE.

Ouvrage autorisé par le Conseil Royal pour l'enseignement de toutes les écoles supérieures de France.

LA CLEF DE TOUTES

LES TENUES DE LIVRES,

Seul moyen d'étude sans maître,

Par M. A. BERTRAND.

Avec un grand tableau gravé. — Prix : 5 f. — Chez l'auteur, place des Terreux, 5, à Lyon.

Cours spéciaux de Tenue de Livres pratique et raisonné. (623)

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le samedi 5 juin 1847, il sera procédé à la vente aux enchères, sur la place du Marché-aux-Chevaux, à Lyon, à deux heures après midi, de cinq voitures et cinq chevaux de première force tout harnachés.

Il sera perçu cinq pour cent. (620)

A LOUER Vastes magasins au

1^{er} étage, 35, quai de Retz, éclairés par huit croisées sur le quai et sept sur la rue Basse-Ville, ayant deux entrées principales, et pouvant se diviser. Cette localité, convenable à bien des industries, pourrait être cédée tout de suite. — S'adresser, 35, quai de Retz, au rez-de-chaussée. (617)

Le dimanche 6 juin courant,

OUVERTURE DE L'HOTEL

DU POIRIER SANS PAREIL.

Repas de noces et autres, bal champêtre les fêtes et dimanches. (2254)

ENTREPRISE DE DÉMÉNAGEMENTS

PAR J. TOLLET, TAPISSIER, Ci-devant place Bellecour, n. 49, actuellement rue Bourgelat, n. 4, à l'angle de la place Henri IV.

L'expérience qu'il a acquise dans la partie de l'ameublement promet aux personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance toute espèce de sécurité. (593)

Rue de Cuire, nos 36 et 38 (Croix-Rousse).

A LA VILLA,

Pension de jeunes enfants et pension bourgeoise de personnes de tout âge. (551)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broyement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreux, 13, et à la pharmacie des Célestins, Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, J., pharmacien, place de Foy ; CHALON-SUR-SAÛNE, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue ; MACON, FAYE, confiseur, Grande Rue, 56, et Genève (Suisse), ROZIER. — M. Groncé a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5542)